



Saint-Georges, le 12 septembre 2024



Articles du Décret

Chers parents,

Afin de satisfaire à la législation qui impose aux écoles fondamentales une plus grande clarté quant aux frais scolaires, l'école doit vous faire parvenir une estimation des frais mais aussi trois décomptes durant l'année scolaire.

Vous trouverez donc ci-après l'estimation du montant des frais<sup>1</sup> qui pourraient être réclamés pour l'année 2024/2025 (*il s'agit bien là d'une estimation qui pourrait être modulée dans le courant de l'année, en fonction des projets menés par l'équipe éducative*).

Dans sa mission d'enseignement

Accueil	Description	Quantité	Prix
Activités culturelles	Spectacles : « Les Ateliers d'Annétine » - janvier	1	8,00€
Activités pédagogiques	Animations diverses : - Jus de pommes – sept-oct - Poulailier ambulante – mars-avril - Animation à déterminer	1 1 1	5,00€ 5,00€ 10,00€
TOTAL estimé			28,00€

Rappel :

- Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
  - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
  - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 54,11€ par année scolaire (déplacements compris) ;
  - des séjours pédagogiques avec un maximum de 120,25€ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).
- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, accueil extra-scolaire, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous accordez chaque jour, recevez, chers parents, nos sincères salutations.

La Direction et l'équipe éducative

<sup>1</sup> Conformément au prescrit des articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du décret du 03/05/2019.